



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question orale n° 1420

Texte de la question

M. Jean Pontier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que la plupart des associations en charge du social ou du médico-social et relevant des conventions de 1951 ou de 1966 ont plutôt réussi la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Si, dans certaines associations, l'adoption des 35 heures a été l'occasion de rénover le dialogue social ou de remettre à plat le fonctionnement des établissements, on peut également constater que la réduction du temps de travail a eu certains effets pervers. Par exemple, en se concentrant sur les fonctions essentielles, des institutions ont abandonné ce qui, jusque-là, était consacré à la coordination et aux réunions de synthèse. De plus, les rigidifications touchant aux horaires des salariés ne permettent plus d'assurer la même prise en charge qu'antérieurement, compte tenu de la parcimonie des dérogations octroyées par les inspections du travail. Ainsi, il n'y a plus de possibilité d'organiser un camp de vacances, car un éducateur ne peut être de service plus de onze heures d'affilée. Ce n'est certes pas dans la multiplication des intervenants - d'ailleurs hypothétique au plan financier - que pourront se résoudre la continuité et la cohérence de l'action socio-éducative. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage, au bénéfice de l'action socio-éducative ou médico-sociale, d'amender le dispositif existant pour que puisse être introduite une certaine souplesse au niveau de l'organisation du temps de travail, en accord, bien évidemment, avec les salariés.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 1420, ainsi rédigée :

« M. Jean Pontier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que la plupart des associations en charge du social ou du médico-social, et relevant des conventions de 51 ou de 66, ont plutôt réussi la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

« Si, dans certaines associations, l'adoption des 35 heures a été l'occasion de rénover le dialogue social ou de remettre à plat le fonctionnement organisationnel des établissements, on peut également constater que la réduction du temps de travail a eu certains effets pervers. Par exemple, en se concentrant sur les fonctions essentielles, des institutions ont abandonné ce qui, jusque-là, était consacré à la coordination et aux réunions de synthèse.

« Pire, les rigidifications touchant aux horaires des salariés ne permettent plus d'assurer la même prise en charge qu'antérieurement, compte tenu de la parcimonie des dérogations octroyées par les inspections du travail. Ainsi, il n'y a plus de possibilité d'organiser un camp de vacances, car un éducateur ne peut être de service plus de onze heures d'affilée. Ce n'est certes pas dans la multiplication des intervenants - d'ailleurs hypothétiques au plan financier - que pourront se résoudre la continuité et la cohérence de l'action socio-éducative.

« Il lui demande donc si le gouvernement envisage, au bénéfice de l'action socio-éducative, ou médico-sociale, d'amender le dispositif existant pour que puisse être introduite une certaine souplesse au niveau de l'organisation du temps de travail, en accord, bien évidemment, avec les salariés. »

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, je souhaitais attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que la plupart des associations en charge du social ou du médico-social et relevant des conventions de 51 ou de 66, ont plutôt réussi la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Si, dans certaines associations, l'adoption des 35 heures a été l'occasion de rénover le dialogue social ou de remettre à plat le fonctionnement organisationnel des établissements, on peut également constater que la réduction du temps de travail a eu certains effets pervers. Par exemple, en se concentrant sur les fonctions essentielles, des institutions ont abandonné ce qui, jusque-là, était consacré à la coordination et aux réunions de synthèse.

Pire, les «rigidifications» touchant aux horaires des salariés ne permettent plus d'assurer la même prise en charge qu'antérieurement, compte tenu de la parcimonie des dérogations octroyées par les inspections du travail. Ainsi, il n'y a plus de possibilité d'organiser un camp de vacances, car un éducateur ne peut être de service plus de onze heures d'affilée. Ce n'est certes pas dans la multiplication des intervenants - d'ailleurs hypothétique au plan financier - que pourra se résoudre la continuité et la cohérence de l'action socio-éducative. Je voudrais savoir, madame la ministre, si le Gouvernement envisage, au bénéfice de l'action socio-éducative, ou médico-sociale, d'amender le dispositif existant pour que puisse être introduite une certaine souplesse au niveau de l'organisation du temps de travail, en accord, bien évidemment, avec les salariés.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, vous interrogez Mme Guigou sur la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans le secteur associatif social et médico-social, voire dans celui des loisirs puisque vous évoquez les camps de vacances. Votre constat est du reste partagé par les principales fédérations d'associations ainsi que par les partenaires sociaux: la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans le secteur associatif peut être considérée comme une réussite, même si elle pose parfois les problèmes que vous avez relevés. Quoi qu'il en soit, le secteur associatif a su relever le défi de la réduction du temps de travail, malgré des contraintes structurelles liées à la diversité des équipements, des activités, des publics et des financements. Ce n'était pas évident. Les accords de branche et conventionnels conclus en 1999 ont été validés par les pouvoirs publics. Les opérations liées à l'élaboration, à la négociation et à l'agrément des accords ont été longues, mais elles témoignent de l'ampleur des transformations à opérer pour assurer une meilleure satisfaction des besoins tout en garantissant le maintien, voire l'amélioration de la prise en charge.

A ce jour, 4 600 des 5 800 accords présentés à l'agrément ont été agréés, ce qui représente près de 20 000 emplois nouveaux dans ce secteur.

Vous mettez le doigt, monsieur le député, sur une difficulté que le Gouvernement ne mésestime pas: l'application, dans le cadre des prises en charge sociales existantes, des dispositions du droit du travail qui ont été réaffirmées par des lois récentes et qui, vous le savez, codifient tantôt des évolutions jurisprudentielles, tantôt des obligations découlant de directives européennes.

Tel est le cas de la règle qui prévoit que l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser onze heures, sauf dérogations étroitement encadrées. Cette disposition est protectrice des salariés et ne peut donc être amendée sous peine de revenir sur un acquis social essentiel.

Dans le même temps, il est vrai, l'application de ces dispositions entraîne l'impossibilité de maintenir la continuité de la présence du même éducateur auprès d'un enfant pendant plus de onze heures en continu. Cette pratique ne correspond toutefois pas, convenons-en, à un mode de fonctionnement régulier. Les partenaires, employeurs, salariés et éventuellement usagers, devront dès lors, dans la mesure où certaines dérogations, très encadrées, sont possibles, étudier en commun de façon plus précise les cas dans lesquels une telle pratique doit être maintenue sous le contrôle de l'inspection du travail ou compensée par une autre organisation du travail. Il sera alors nécessaire de s'assurer de l'accord des organismes financeurs.

Plus généralement, votre question met une fois de plus l'accent sur la nécessité de veiller à l'adaptation du projet de prise en

charge des structures concernées et d'en faire un élément de la négociation collective pour mieux associer l'ensemble des intervenants. Autrement dit, le problème que vous évoquez pourrait trouver une solution dans le cadre d'une dérogation encadrée, négociée avec l'ensemble des partenaires concernés.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Je vous remercie de cette réponse, madame la ministre. J'espère que cette dérogation pourra être pilotée depuis le ministère dans la mesure où les directions départementales du travail n'y semblent guère favorables. Dans le domaine éducatif, les camps de vacances et les séjours à l'extérieur sont de véritables outils pédagogiques que la plupart des établissements ne peuvent plus, dans la situation actuelle, utiliser sans ces dérogations.

Données clés

Auteur : [M. Jean Pontier](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1420

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3149

Réponse publiée le : 6 juin 2001, page 3809

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 4 juin 2001